



PRIX ACCESS CITY AWARD 2026

#EUAccessCity



Prix Access City Award 2026 – Règlement du concours

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE	4
3. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	5
3.1 Objectifs	5
3.2 Résultats attendus	5
4. PRIX ACCESS CITY AWARD (ACA)	6
5. BUDGET DISPONIBLE	6
6. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE PARTICIPATION AU PRIX ACCESS CITY AWARD 2026	7
6.1 Admissibilité et documents	7
6.2 Critères d'éligibilité	8
6.3 Exclusion	9
6.4 Calendrier indicatif	10
7. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION	10
7.1 Jurys de l'ACA: Jurys nationaux et européen	10
7.1.1 Jurys nationaux	11
7.1.2 Jury européen	11
7.2 Processus de sélection et d'évaluation	12
7.2.1 Présélection	12
7.2.2 Sélection finale	12
7.2.3 Délibérations du jury européen	13
7.2.4 Phase d'attribution	13
7.3 Critères d'attribution	13

8. CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES	15
8.1. Modalités de paiement.....	15
8.2. Responsabilité exclusive des participants au concours	15
8.3. Communication, diffusion et visibilité du financement	15
8.4. Vérifications, audits et enquêtes	16
8.5. Traitement des données personnelles et droits d'utilisation	16
8.6. Droit applicable et juridiction compétente.....	17
9. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS, RETRAIT DU PRIX ET RECOUVREMENT DES MONTANTS INDUS	17
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	17
11. CONTACT	17
12. ANNEXES	18

1. INTRODUCTION

Ce document correspond au règlement du concours pour le prix Access City Award 2026. Le cadre réglementaire de ce prix de l'UE est établi par le règlement 2024/2509 (règlement financier de l'UE) ⁽¹⁾ en ce qui concerne l'attribution du soutien financier (voir section 8 ci-dessous), et sa mise en œuvre est soutenue par le programme CERV (« Citoyens, égalité, droits et valeurs »).

Le prix Access City Award 2026 est lancé conformément à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 ⁽²⁾, en accord avec la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) ⁽³⁾ et sera géré par la direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne, en collaboration avec le Forum européen des personnes handicapées.

Nous vous invitons à lire attentivement la documentation relative au prix Access City Award 2026 sur la page web de la Commission européenne créée à cet effet ⁽⁴⁾, et en particulier le présent règlement du concours, le formulaire de candidature et la note d'orientation pour les candidats.

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- Points principaux du règlement du concours :
 - Contexte (Section 2)
 - Objectifs et résultats attendus (Section 3)
 - Le prix Access City Award (ACA), c'est quoi ? (Section 4)
 - Budget disponible (Section 5)
 - Procédure et critères de participation au prix Access City Award 2026, y compris les critères d'admissibilité, d'éligibilité et d'exclusion, et le calendrier indicatif (Section 6)
 - Processus d'évaluation et d'attribution, y compris le rôle des jurys nationaux et européen, les différentes étapes (présélection, sélection finale, délibération du jury européen et phase d'attribution) et critères d'attribution (Section 7)
 - Autres conditions : modalités de paiement, responsabilité des participants, communication, contrôles et audits, traitement des données à caractère personnel, droit applicable et juridiction compétente (Section 8)
 - Modification ou annulation du concours (Section 9)
 - Informations complémentaires (Section 10)
 - Coordonnées de contact (Section 11)
 - Annexes (Section 12)

1 Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (« règlement financier de l'UE ») (JO L, 2024/2509 du 26.9.2024): https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202402509

2 <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3e1e2228-7c97-11eb-9ac9-01aa75ed71a1/language-fr>

3 <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

4 Page web du prix Access City Award 2026 : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/disability/access-city-award_fr

- Afin de participer au concours, les candidats doivent répondre, via la plateforme en ligne de l'ACA (<https://access-city-award.ec.europa.eu/>), aux questions figurant dans le **formulaire de candidature** (annexe 1).
- La **note d'orientation pour les candidats** (annexe 2) fournit toutes les informations nécessaires pour aider les candidats à renseigner correctement les sections du formulaire de candidature et à décrire au mieux leurs activités.

Nous vous encourageons également à vous rendre sur le site web du prix Access City Award ⁽⁵⁾ pour consulter la liste des précédentes villes lauréates ⁽⁶⁾, la brochure présentant les meilleures pratiques en matière d'accessibilité des villes déjà récompensées ⁽⁷⁾ et le bulletin d'information ⁽⁸⁾ afin d'obtenir de plus amples informations sur le prix.

2. CONTEXTE

Les personnes handicapées ont droit à la dignité et à la valeur inhérentes à leur personne, à la reconnaissance de tous leurs droits humains et de toutes leurs libertés fondamentales, et à la pleine participation à tous les domaines de la vie, sur la base de l'égalité avec les autres.

Pourtant, malgré les progrès accomplis, des millions de personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles dans l'utilisation des produits et services, de l'environnement bâti et des espaces publics, des transports et des infrastructures connexes, de l'information et de la communication, y compris les nouvelles technologies (TIC), telles que l'Internet et les applications mobiles, ainsi que les installations et services publics. Cette question ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais la société dans son ensemble.

La stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 vise à progresser dans ce domaine, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH). Depuis 2010, la Commission européenne organise le prix Access City Award. Celui-ci reconnaît et célèbre la volonté, la capacité et les efforts d'une ville pour devenir plus accessible pour les personnes handicapées afin :

- de garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux;
- d'améliorer la qualité de vie de sa population; et
- de garantir que les personnes handicapées disposent du même accès à toutes les ressources et à tous les plaisirs que les villes ont à offrir.

Dans l'Union européenne (UE), plus de 100 millions de personnes vivent avec une forme de handicap, et la population vieillit. En outre, l'Europe est désormais essentiellement urbaine, avec 70 % de la population de l'UE qui vit en ville. En tant que société, nous avons le devoir de veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer à la société et à l'économie de la même manière que tout le monde. En œuvrant en faveur de l'accessibilité, les municipalités améliorent en fin de compte la sécurité et la qualité de vie de tous. Une ville est accessible lorsque les personnes handicapées peuvent, sur la base d'une égalité avec les autres, par exemple :

5 https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/disability/access-city-award_en?prefLang=fr

6 https://commission.europa.eu/access-city-award-list-winners_fr

7 <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4b3d9dfb-806b-11ef-a67d-01aa75ed71a1/language-fr>

8 <https://ec.europa.eu/newsroom/empl/newsletter-archives/view/service/3356>

- obtenir des informations sous une forme qu'elles peuvent lire et comprendre;
- utiliser les bus, les trams et le métro pour se rendre au travail ou rencontrer des amis;
- circuler dans les rues et profiter des parcs et des aires de jeux;
- pénétrer dans des bâtiments publics tels que l'hôpital, l'hôtel de ville, la bibliothèque et la salle de sport;
- communiquer avec l'administration locale en personne, par téléphone ou en ligne.

3. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

3.1 Objectifs

Le message général que le prix vise à communiquer au niveau local est que les Européens ont le droit de visiter et de vivre dans des zones urbaines où les services, les espaces et les bâtiments publics, les transports, la communication et les activités de loisirs devraient être accessibles à tous. Les villes devraient donc s'efforcer d'améliorer l'accès aux droits de leurs citoyens et visiteurs, notamment les personnes handicapées, en leur offrant une meilleure accessibilité.

En cet égard, le prix Access City Award (ACA) vise à améliorer l'accessibilité au niveau de la ville par le biais :

- de la sensibilisation,
- du partage d'expériences,
- de la mise en évidence des bonnes pratiques,
- de la mise en lumière des synergies avec d'autres priorités de l'UE,

de l'accessibilité dans les villes et de la mise en valeur du rôle important de l'échelon local dans la mise en œuvre de la CNUDPH.

3.2 Résultats attendus

Participer au prix Access City Award est l'occasion pour les villes d'obtenir une reconnaissance européenne et une chance unique de faire le point sur leur situation actuelle en matière d'accessibilité et leur engagement envers leurs citoyens handicapés. Cela permet également un partage d'expériences avec d'autres villes européennes et aide les villes à devenir encore plus agréables à vivre et à visiter.

La ville lauréate et les deux finalistes recevront un prix financier qui contribuera à améliorer leur accessibilité. Les villes candidates peuvent aussi recevoir une mention spéciale pour leur travail exceptionnel dans un domaine particulier. Le prix Access City Award 2026 peut aussi décerner une mention spéciale à une ville qui s'attache à améliorer l'accessibilité au logement afin que les personnes handicapées puissent vivre dans la dignité et participer pleinement à la société et à l'économie, sur un pied d'égalité avec les autres.

4. PRIX ACCESS CITY AWARD (ACA)

La Commission européenne sélectionnera le lauréat du prix Access City Award (ACA 2026) à l'issue d'un concours d'envergure européenne.

Le prix est ouvert aux villes comptant plus de 50 000 habitants (au niveau administratif et politique) de l'un des États membres de l'UE. Pour les États membres ayant moins de deux villes de cette taille, les zones urbaines composées de deux villes ou plus peuvent également participer si leur population cumulée dépasse 50 000 habitants.

Au terme du processus de sélection du prix Access City Award de l'UE, le titre Access City Award 2026 est attribué à la ville lauréate, et les villes classées à la deuxième et à la troisième place sont aussi récompensées. Les villes qui se hisseront aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} marches du podium recevront un soutien financier comme expliqué dans la section 5 ci-dessous.

Les villes candidates peuvent également se voir décerner une mention spéciale pour leur travail exceptionnel dans un domaine particulier (par exemple, l'environnement bâti et l'espace public ; la mobilité, les transports et les infrastructures connexes ; l'information et la communication, y compris les TIC ; ou les installations et services publics). La Commission européenne a également l'intention de décerner une mention spéciale « Accessibilité au logement » à une ville qui promeut l'accessibilité au logement des personnes handicapées.

Il est important de noter que les **mentions spéciales ne s'accompagnent d'aucun soutien financier. À cette fin, l'appel à candidatures pour l'Access City Award 2026 fera également office de règlement du concours pour l'attribution du prix ⁽⁹⁾.**

Le titre de lauréat (1^{ère} place) de l'édition de cette année du prix Access City Award, y compris l'attribution des 2^{ème} et 3^{ème} places et des mentions spéciales, le cas échéant, valent pour l'année 2026 (« année du titre »).

Le présent règlement du concours est établi et publié par la Commission européenne, qui lancera et gèrera le concours avec le soutien du secrétariat externe du prix Access City Award (« Secrétariat de l'ACA »). Le soutien financier sera géré exclusivement par la direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne.

5. BUDGET DISPONIBLE

Depuis le 10^{ème} anniversaire du Prix (ACA 2020), la **Commission européenne accorde un soutien financier** total de 350 000 EUR. Cette somme sera répartie comme suit :

- **1^{ère} place** : 150 000 EUR
- **2^{ème} place** : 120 000 EUR
- **3^{ème} place** : 80 000 EUR

Le soutien financier aux villes qui se hisseront aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} marches du podium sera attribué en 2025 (« année du prix ») conformément à la procédure et en fonction des critères définis aux sections 6 et 7 ci-dessous. La section 8.1 du présent document fournit de plus amples informations sur le paiement du soutien financier et ses exigences.

⁹ Le soutien financier proposé sera conforme au règlement relatif aux prix énoncé dans le [règlement financier 2024/2509](#) applicable au budget général de l'Union (titre IX, articles 209 et 210).

6. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE PARTICIPATION AU PRIX ACCESS CITY AWARD 2026

Le titre de lauréat (1^{ère} place) du prix Access City Award 2026, y compris l'attribution des 2^{ème} et 3^{ème} places et des mentions spéciales, le cas échéant, seront attribués au terme d'un concours entre les villes candidates. La ville classée en première position est la seule à remporter le titre Access City Award 2026.

Les critères d'éligibilité, d'admissibilité et d'exclusion pour participer au concours sont expliqués ci-dessous, ainsi que le calendrier indicatif et les rôles des jurys nationaux et européen.

La période de candidature pour le concours Access City Award 2026 **débute le 19 juin 2025 et se clôturera le 9 septembre 2025.**

6.1 Admissibilité et documents

Les villes candidates sont invitées à respecter les exigences formelles suivantes lors de la préparation de leur candidature. Les candidatures non conformes à ces exigences au stade de la présélection ne seront pas examinées plus avant :

- Les candidatures doivent être soumises par voie électronique via le formulaire de candidature en ligne avant la **date butoir fixée au 9 septembre 2025, 23 h 59 CEST (GMT+2)**. Le formulaire de candidature peut être complété à partir du site web du prix Access City Award: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/disability/access-city-award_fr
- Les candidatures sur papier **ne** sont **pas** acceptées.
- Le formulaire de candidature doit être entièrement rédigé dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Aucune autre langue ne sera acceptée. Vous êtes toutefois invités à présenter votre candidature en anglais afin d'assurer un processus d'évaluation des candidatures sans heurt et dans les délais impartis.
- Chaque candidat doit répondre à toutes les questions et remplir toutes les sections du **formulaire de candidature (voir annexe I)**. Si vous êtes dans l'incapacité de répondre à une question, veuillez en indiquer la ou les raisons.
- Les candidatures doivent respecter la limite de mots prévue dans chaque section. Tout mot dépassant la limite indiquée ne sera pas pris en compte, ce qui peut donner lieu à des réponses incomplètes.
- Afin d'aider les candidats à renseigner correctement les sections du formulaire de candidature et à décrire au mieux leurs activités, la **note d'orientation de l'ACA pour les candidats** (annexe II) doit être lue conjointement avec le formulaire de candidature pour le prix Access City Award 2026.
- Le signataire de la candidature doit être le maire ou le plus haut représentant de la ville habilité, en vertu du droit national, à représenter légalement la ville.
- Les candidatures doivent être complètes et contenir le formulaire de candidature (annexe I), ainsi que les annexes suivantes :
 - 1) La **déclaration du maire** (annexe III), signée par le maire ou le plus haut représentant de la ville, habilité, en vertu du droit national, à représenter légalement la ville ou la zone urbaine (**obligatoire**) ;

- 2) La **déclaration sur l'honneur** (annexe IV) **(obligatoire)** ;
- 3) Le **formulaire type « Entité légale »** (LEF, voir annexe V) **(obligatoire)** ;
- 4) Le **formulaire de signalétique financier** (FIF, voir annexe VI) **(obligatoire)**.
- 5) Une **présentation PowerPoint de 10 diapositives** pour illustrer et mettre en avant les points forts de leur candidature **(facultatif)**

Les fichiers téléversés doivent répondre aux exigences suivantes :

- être rédigés dans la ou les langue(s) nationale(s) de l'État membre de l'UE qui participe au concours.
- afficher une taille maximale par fichier de 10 Mo.
- Les formats de fichiers acceptés sont doc, docx, rtf, pps, ppsx, ppt, pptx, xls, xlsx, pdf, zip, gif, jpeg, jpg, png.
- Chaque document téléversé doit être nommé de façon appropriée. Le nom du fichier doit indiquer clairement ce que celui-ci représente ou contient.

Une fois la candidature soumise, une page de confirmation apparaît. Les candidatures seront ensuite validées, et les candidats seront informés, au plus tard deux mois après la date limite de soumission indiquée ci-dessus, de la décision concernant l'acceptation ou non de leur candidature pour le concours.

Les villes candidates peuvent être contactées en cas d'erreurs administratives ou de documents manquants.

6.2 Critères d'éligibilité

Le présent appel à candidatures pour le concours Access City Award 2026 est ouvert aux candidats suivants :

- L'organisme qui présente la candidature doit être une autorité gouvernementale d'une ville comptant plus de 50 000 habitants (au niveau administratif et politique) de l'un des États membres de l'UE. Par « ville », on entend une zone urbaine, à l'exclusion des zones métropolitaines, des grandes zones urbaines et des agglomérations, et on entend une unité administrative régie par un conseil municipal ou une autre forme d'organe gouvernemental démocratiquement élu.
- Dans les États membres ayant moins de deux villes/entités administratives de cette taille, les zones urbaines composées de deux villes/entités administratives ou plus peuvent également participer si leur population cumulée dépasse 50 000 habitants.
- En ce qui concerne les données de population, Eurostat (2024) sera la source de référence. Dans le cas des pays non couverts par Eurostat, la Commission européenne réalisera des contrôles spécifiques lors de l'évaluation des critères d'éligibilité et sera susceptible de demander aux villes concernées de produire la preuve du respect de cette exigence.
- Les **lauréats de la première place ne peuvent pas déposer leur candidature pendant une période de cinq ans** après avoir remporté le prix Access City Award une année donnée ⁽¹⁰⁾. Les lauréats des 2^{ème} et 3^{ème} places et les villes ayant reçu une mention spéciale peuvent toujours poser leur candidature pour l'édition de cette année.

¹⁰ Cette disposition est entrée en vigueur en novembre 2019 à l'occasion de l'ACA 2020.

6.3. Exclusion

Les candidats visés par une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE ne peuvent PAS participer ⁽¹¹⁾ :

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris en cas de responsabilité illimitée au regard des dettes du candidat);
- faute professionnelle grave ⁽¹²⁾ (y compris si elle est commise par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre du prix);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, criminalité liée au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, les bénéficiaires effectifs ou les personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre du prix);
- ont gravement manqué aux principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'experts ou d'autres obligations similaires (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre du prix);
- irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris par des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi/à la mise en œuvre du prix);
- ont créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou ont créé une autre entité à cette fin (y compris si elle est exercée par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre du prix);
- se sont opposés intentionnellement et sans justification valable ⁽¹³⁾ à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur),

11 Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

12 La «faute professionnelle» comprend notamment les éléments suivants: violation des normes éthiques de la profession; comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle; violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées; fausses déclarations/présentations trompeuses d'informations; participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence; violation des DPI; tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer un avantage; incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

13 « S'opposer à une enquête, à un contrôle ou à un audit » signifie mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que ⁽¹⁴⁾ :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations;
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

Les candidats sont tenus de déclarer qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus en signant une déclaration sur l'honneur (annexe IV).

6.4 Calendrier indicatif

Tâches	Période indicative
Lancement du concours	19 juin 2025
Date limite de dépôt des candidatures	9 septembre 2025, 23 h 59 CEST
Évaluation par les jurys nationaux	Mi-septembre/début octobre 2025
Évaluation par le jury européen (et réunion de consensus)	Octobre 2025
Annonce des finalistes	Début novembre 2025
Cérémonie de remise du prix Access City Award (et annonce des lauréats)	5 décembre 2025

7. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION

7.1. Jurys de l'ACA: Jurys nationaux et européen

Les membres des jurys nationaux et européen:

- ont pour tâche d'évaluer les candidatures soumises par les villes. Cette évaluation inclura des évaluations qualitatives et un examen par les pairs de chaque candidature sur la base des critères d'attribution précisés à la section 7.3 ci-dessous.
- bénéficient d'un statut égal, et les décisions sont prises par consensus. Le rôle du président est de coordonner le travail des jurys nationaux.
- Ils s'acquittent de leur tâche à titre gracieux, tout en bénéficiant du soutien du secrétariat de l'ACA.

Les membres des jurys nationaux et européen sont des personnes nommées à titre personnel et qui agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Les personnes nommées membres du jury à titre personnel doivent divulguer toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts en soumettant une « déclaration d'absence de conflit d'intérêts et de confidentialité » avant de procéder à leurs évaluations.

¹⁴Voir l'article 143, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

7.1.1. Jurys nationaux

La direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne, par l'intermédiaire de son contractant, mettra en place des jurys nationaux, en collaboration avec le Forum européen des personnes handicapées, dans les États membres de l'UE de chaque ville candidate.

Les membres des jurys nationaux ont pour tâche d'évaluer les candidatures soumises par leur(s) ville(s) nationale(s). Chaque membre d'un jury national accomplira sa tâche à distance.

L'objectif de chaque jury national est de sélectionner au minimum une ville et au maximum deux villes (appelées candidats nationaux) parmi les dossiers de candidatures nationaux. Les jurys nationaux transmettront la liste des villes présélectionnées au secrétariat de l'ACA. Les tâches d'un jury national sont décrites à la section 7.2.1

Les jurys nationaux présélectionneront les villes candidates qui seront évaluées par le jury européen.

Les jurys nationaux sont composés d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres ayant des domaines d'expertise différents en lien avec l'accessibilité :

- 1) Un représentant de l'administration nationale responsable de la politique en matière de handicap et/ou des questions d'accessibilité,
- 2) Un représentant du Conseil national du handicap,
- 3) Un expert indépendant en accessibilité,
- 4) Un expert du vieillissement de la population.
- 5) Un président (s'il n'est pas membre de l'une des trois catégories susmentionnées),

7.1.2. Jury européen

Les villes nationales présélectionnées et admises à la deuxième phase du concours seront évaluées par le jury européen. La direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne nommera les membres du jury européen.

Le jury européen procédera à une évaluation plus approfondie des villes présélectionnées.

Le jury européen désignera, par voie de consensus, le lauréat (première place), les deuxième et troisième places ainsi que les villes qui recevront une mention spéciale, le cas échéant. Leur délibération se fondera sur le rapport d'évaluation établi par les jurys nationaux. Les tâches du jury sont décrites à la section 7.2.2.

Le jury européen sera composé de minimum sept et de maximum neuf membres. Ses membres représenteront la Commission européenne, les organisations représentant les personnes handicapées et la population vieillissante, ainsi que les domaines d'expertise du prix Access City Award, à savoir :

- 1) Expert en environnement bâti et espaces publics,
- 2) Expert en transports et infrastructures associées,
- 3) Expert en information et communication, y compris en nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC),

- 4) Expert en installations et services publics,
- 5) Forum européen des personnes handicapées,
- 6) Age Platform Europe,
- 7) Un président (s'il n'est pas membre de l'une des six catégories susmentionnées),
- 8) La Commission désignera également au moins un de ses fonctionnaires en tant que membre du jury européen.

Les membres du jury européen se réuniront à Bruxelles ou en ligne au plus tard un mois avant la cérémonie de remise des prix pour participer à la réunion de consensus qui pourrait avoir lieu en ligne sur décision de la Commission européenne.

Les membres du jury européen doivent également maîtriser l'anglais.

7.2. Processus de sélection et d'évaluation

Dans un premier temps, le secrétariat de l'ACA vérifiera les candidatures reçues au regard des exigences formelles et juridiques énoncées à la section 6 ci-dessus. Les candidatures qui ne remplissent pas ces exigences ne seront pas examinées plus avant et seront exclues du concours.

En ce qui concerne les candidatures éligibles, le processus d'évaluation et de sélection se déroule en deux phases :

- 1) Première évaluation et **présélection** au niveau national, par les jurys nationaux, suivie
- 2) d'une **sélection finale** au niveau européen, par le jury européen.

La sélection des villes devant recevoir le titre Access City Award 2026 est effectuée sur la base d'un ensemble standard de critères d'évaluation afin de garantir cohérence, transparence et équité dans le processus. Les critères utilisés et leur pondération sont précisés à la section 7.3. ci-dessous.

7.2.1. Présélection

La phase de présélection sera effectuée par des jurys nationaux. Ces jurys seront constitués dans chaque État membre où des villes se sont portées candidates au concours de l'ACA.

Sur la base des critères d'attribution énoncés à la section 7.3. ci-dessous, une présélection des candidatures, composées de minimum une et de maximum trois villes par État membre (définies comme candidats nationaux) sera réalisée par les jurys nationaux et présentée au niveau européen en vue d'une évaluation et d'une sélection par les membres du jury européen.

Les villes candidates qui ne parviennent pas à obtenir au moins 60 points lors de l'évaluation par leur jury national ne seront pas retenues en vue d'une évaluation par le jury européen.

Les villes non retenues seront informées du résultat de l'évaluation de leur candidature.

7.2.2. Sélection finale

Le jury européen évaluera les villes présélectionnées par les jurys nationaux sur la base des critères d'attribution énoncés à la section 7.3 ci-dessous. Parmi les candidats nationaux présélectionnés, le jury européen choisit le lauréat du prix Access City Award et ceux des deuxième et troisième places, qui recevront un soutien financier tel qu'indiqué dans les sections 4 et 5 ci-dessus.

En outre, le jury européen peut décider d'attribuer une ou plusieurs « mention(s) spéciale(s) » supplémentaires,

- notamment pour leur travail exceptionnel dans un domaine particulier de l'accessibilité. Par exemple, dans un (ou plusieurs) des domaines clés du prix Access City Award (environnement bâti et espace public ; mobilité, transports et infrastructures connexes ; information et communication, y compris les TIC ; ou installations et services publics), ou
- en fonction du contexte du moment et des projets/politiques des villes, ou
- d'autres particularités spécifiques des candidatures (par exemple, ville intelligente, accès au patrimoine culturel, accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle, etc.).
- L'accessibilité au logement constituera l'un des axes de réflexion de l'édition de cette année.

La Commission européenne a également l'intention de décerner une mention spéciale « Accessibilité au logement » à une ville qui promeut l'accessibilité au logement.

L'évaluation des villes présélectionnées par les jurys nationaux est présentée au jury européen sous la forme d'un rapport d'évaluation, avant la réunion de consensus du jury européen, et sert de document de référence pour la délibération finale du jury européen.

Toutes les villes seront informées du résultat de l'évaluation de leur candidature. Tout retour d'informations fourni aux candidats n'est pas rendu public et est uniquement réservé à la ville concernée ; il sera fourni à la seule discrétion de la Commission européenne.

7.2.3. Délibérations du jury européen

Les membres du jury européen se réuniront à Bruxelles ou en ligne au plus tard un mois avant la cérémonie de remise des prix ⁽¹⁵⁾. Le jury européen désignera, par voie de consensus, le lauréat, les deuxième et troisième places ainsi que les villes qui recevront une mention spéciale, le cas échéant. Leur délibération devra déboucher sur un rapport de consensus et prendra en compte les rapports d'évaluation établis par les jurys nationaux. Ce rapport de consensus devra être signé par chaque membre du jury européen.

7.2.4. Phase d'attribution

La lauréate (1^{ère} place) du prix européen Access City Award 2026, ainsi que les villes qui auront décroché les 2^{ème} et 3^{ème} places et celles qui auront reçu une mention spéciale, le cas échéant, seront officiellement annoncées lors de la cérémonie de remise du prix Access City Award, qui aura lieu à Bruxelles, le **5 décembre 2025**.

7.3. Critères d'attribution

Les membres des jurys nationaux et européen évalueront les villes candidates sur la base des critères d'attribution suivants :

1) Pertinence par rapport aux objectifs

Le candidat devra fournir une description des actions, politiques et initiatives (déjà mises en œuvre ou en cours de planification) dans les quatre domaines clés de l'accessibilité suivants :

¹⁵Voir le calendrier indicatif présenté à la section 6.4 ci-dessus.

- a. l'environnement bâti et les espaces publics;
- b. les transports et les infrastructures associées;
- c. l'information et la communication, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- d. les installations et services publics.

Le candidat retenu doit faire la preuve d'une approche cohérente de l'accessibilité dans ces quatre domaines et présenter une vision ambitieuse concernant la garantie de l'accessibilité dans la ville.

2) Appropriation, niveau d'engagement

Les villes candidates devront exposer les structures ou cadres mis en place au sein de leur administration pour mettre en œuvre leurs actions en faveur de l'accessibilité. **Les candidatures doivent démontrer que les actions mises en œuvre ou prévues font partie d'un cadre stratégique ou politique cohérent plutôt que d'un simple ensemble de projets *ad hoc*.** La stratégie d'accessibilité doit être intégrée aux politiques de la ville et à sa réglementation. L'implication/l'engagement en faveur de l'accessibilité doit être visible au plus haut niveau de responsabilité. Des informations sur les ressources (personnel, budget, etc.) appropriées allouées à la mise en œuvre de ces politiques devront être fournies. Le coût de l'accessibilité doit être mis en perspective par une évaluation des bénéfices attendus.

3) Incidence

Les politiques/initiatives de la ville doivent avoir une incidence positive démontrable sur la vie quotidienne des personnes handicapées et sur la qualité de vie globale dans la ville. Des exemples d'initiatives visant initialement les personnes handicapées doivent être fournis, accompagnés d'explications sur leurs bénéfices pour une part plus large de la population, le cas échéant. Les villes candidates doivent inclure des données qualitatives et quantitatives pour étayer les succès revendiqués et fournir des exemples concrets. Il est important de mentionner les projets qui, le cas échéant, impliquent des personnes ayant une déficience intellectuelle. Les initiatives et politiques planifiées seront évaluées en fonction de leur cohérence et leur incidence potentielle.

4) Qualité et durabilité des résultats

Les candidats doivent expliquer les structures, mécanismes et processus mis en place pour garantir la qualité et la durabilité des résultats obtenus. **La qualité des résultats est définie en fonction des améliorations apportées au niveau de l'accessibilité et de l'évolution en matière de conformité avec les normes et la législation.** Offrir des résultats durables exige des efforts continus, des ressources sécurisées et l'établissement d'une structure saine. Des mécanismes d'évaluation et de suivi (pour une vérification régulière, la notification et la correction des problèmes, la gestion des plaintes, etc.) sont essentiels à l'évaluation de la réussite.

5) Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés

Une implication active et claire de personnes handicapées, de leurs organisations représentatives et d'experts en accessibilité doit être démontrée, pour la planification, la mise en œuvre et la gestion des politiques et initiatives de la ville visant à une accessibilité accrue. Les villes candidates doivent aussi préciser leur démarche en matière de sensibilisation à l'accessibilité ; comment elles diffusent, échangent et partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques avec d'autres villes au niveau local, régional, national et/ou européen.

Critère	Nombre maximum de points
1. Pertinence par rapport aux objectifs	20
2. Appropriation, niveau d'engagement	20
3. Incidence	20
4. Qualité et durabilité des résultats	20
5. Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés	20
Total	100

8. CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES

8.1. Modalités de paiement

Les lauréats de l'Access City Award seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix (voir section 7.2.4). Une lettre de notification officielle sera envoyée aux villes lauréates après la cérémonie. Une fois la réception confirmée par les villes concernées, le soutien financier sera versé par virement bancaire, après l'annonce officielle et la désignation des villes lauréates lors de la cérémonie de remise des prix.

Le paiement sera effectué en une seule fois dans les 60 jours suivant l'annonce officielle des lauréats.

8.2. Responsabilité exclusive des participants au concours

La Commission européenne et le secrétariat de l'ACA ne peuvent être tenus responsables d'aucune réclamation relative aux activités réalisées dans le cadre du concours Access City Award de l'UE par le participant. La Commission ne sera pas tenue responsable des dommages causés ou subis par les participants, y compris les dommages causés à des tiers du fait ou au cours de l'exécution des activités liées au concours.

8.3. Communication, diffusion et visibilité du financement

Les lauréats doivent promouvoir le prix et ses résultats en fournissant des informations ciblées à des publics variés (y compris les médias et le public) de manière stratégique et efficace.

Les activités de communication liées au prix (y compris les entretiens dans les médias, les communiqués de presse, les présentations, etc., sous forme électronique, via les médias traditionnels ou sociaux, etc.) doivent mentionner le soutien de l'UE dans le cadre du prix Access City Award et afficher le drapeau européen ainsi que la déclaration de financement (traduite dans les langues locales, le cas échéant).

Toute activité de communication ou de diffusion liée au prix doit utiliser des données factuelles exactes.

8.4. Vérifications, audits et enquêtes

Une fois que l'ordonnateur de la Commission européenne a établi la décision d'attribution du soutien financier, les participants acceptent que la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), le Parquet européen et la Cour des comptes européenne (CCE) puissent effectuer des vérifications, des audits et des enquêtes concernant le concours et l'incitation financière reçue ⁽¹⁶⁾.

8.5. Traitement des données personnelles et droits d'utilisation

La Commission est liée par le règlement 2018/1725 ⁽¹⁷⁾ relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union. Les renseignements financiers nécessaires comprennent le formulaire type « entité juridique » de la ville dûment signé et le formulaire de signalétique financier.

Les données à caractère personnel contenues dans le formulaire de candidature soumis sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants peuvent, sur demande écrite, avoir accès à leurs données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète (voir section 11 ci-dessous pour les coordonnées).

La Commission européenne est autorisée à publier ou à faire référence, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, aux informations suivantes :

- le nom de la ville lauréate;
- le montant de l'incitation financière accordée;
- l'objet du prix.

En présentant leur candidature, tous les candidats acceptent que la Commission européenne publie des informations sur les finalistes et les lauréats.

Conformément à l'article 38 du règlement financier de l'UE (2024/2509), les informations relatives aux prix décernés par l'UE et aux lauréats sont publiées chaque année sur le site web Europa à des fins de transparence. Cette publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que celle-ci compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

Le pouvoir adjudicateur a le droit d'utiliser des informations non sensibles relatives au prix, ainsi que les supports et les documents reçus des lauréats (tels que photos ou supports audiovisuels, sur papier ou électroniques) à des fins d'information, de communication, de diffusion et de publicité.

Les photos et vidéos prises par la Commission européenne, soit en préparation de la cérémonie de remise de prix, soit pendant la cérémonie, sont la propriété exclusive de la Commission européenne.

¹⁶En ce qui concerne les pouvoirs de l'OLAF, du Parquet européen et de la Cour des comptes, voir le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n°1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18/09/2013, p. 1), le règlement (Euratom, CE) n°2185/1996 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15/11/1996, p. 2), le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée sur la création du Parquet européen et l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et l'article 263 du règlement financier de l'UE 2024/2509.

¹⁷<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32018R1725&qid=1547993085271>

8.6. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit de l'Union s'applique en ce qui concerne l'octroi et le paiement de l'incitation financière. La juridiction compétente pour régler les litiges est le Tribunal de la Cour de justice de l'Union européenne : Tribunal de l'Union européenne, rue du Fort Niedergrünwald L-2925 Luxembourg, Tél.: (352) 4303-1, Télécopieur : (352) 4303 2100, Courrier électronique : GC.Registry@curia.europa.eu.

9. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS, RETRAIT DU PRIX ET RECOUVREMENT DES MONTANTS INDUS

Le pouvoir adjudicateur peut modifier ou annuler le concours ou décider de ne pas attribuer le prix sans aucune obligation de dédommager les participants (par exemple, absence de candidatures, incapacité du jury à déterminer le lauréat, inéligibilité ou exclusion du lauréat, objectifs déjà atteints, etc.). Dans ce cas, vous en serez informé par téléphone.

La Commission européenne peut retirer un prix après son attribution et recouvrer tous les paiements effectués si elle découvre que :

- de fausses informations, des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption ont été utilisés pour l'obtenir,
- les lauréats n'étaient pas éligibles ou auraient dû être exclus, ou
- les lauréats manquent gravement aux obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le processus de candidature, le travail des jurys nationaux et européen sont facilités par le secrétariat de l'ACA, qui est géré par Ecorys Europe EEIG. Le secrétariat de l'ACA participe également aux activités de relations publiques liées à l'octroi du prix sur le site web du concours et par d'autres moyens de communication tels que les brochures, les médias sociaux, les séquences filmées, etc.

11. CONTACT

Pour toute question relative au prix Access City Award, veuillez contacter le Secrétariat de l'ACA à l'adresse électronique suivante : secretariat@accesscityaward.eu et la Commission européenne à l'adresse électronique suivante: JUST-EDPD-ACA@ec.europa.eu.

12. ANNEXES

- I. Formulaire de candidature
- II. Note d'orientation
- III. Déclaration du maire
- IV. Déclaration sur l'honneur
- V. Formulaire type « entité légale » (LEF)
- VI. Formulaire de signalétique financier (FIF)

